|  |
| --- |
| **Appel d'offres restreint N°** **COJ-PROC-16/022**"**location A long terme de voitures de service"**(Avis de marché publié au J.O. n° S **221-402415** du 16/11/2016) **Invitation à présenter une demande de participation****Partie I**Curia2 |

**1.** La Cour de justice de l’Union européenne, la Cour des comptes européenne, la Commission européenne, le Centre de traduction des organes de l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement, le Conseil de l'Union européenne, le Comité des régions ainsi que le Comité économique et social européen ci-après dénommés "les Institutions", envisagent la passation du marché décrit ci-dessus, visant la conclusion de deux contrats‑cadres pour la location à long terme de berlines de représentation et/ou de voitures utilitaires, breaks et/ou monospaces. À l'intérieur de ces contrats-cadres, chaque véhicule fera l'objet d'un bon de commande ou d'un contrat spécifique.

Les documents de marché comprennent: l'avis de marché mentionné ci-dessus, la présente lettre d'invitation, le cahier des charges accompagné de ses annexes ainsi que le projet de contrat.

Ce marché est composé de deux lots séparés, constitués de deux sous lots chacun:

Les soumissionnaires peuvent introduire leurs demandes pour un seul lot ou pour les deux lots.

**2.** La présente passation de marché comporte **deux étapes** :

**1ère étape : Vérification des critères d’exclusion et de sélection (voir Annexe à la fin)**

* dans un premier temps, si vous êtes intéressé par ce marché, vous devez soumettre une demande de participation dans une des langues officielles de l’Union européenne, accompagnée des documents nécessaires pour la vérification des critères d’exclusion et de sélection[[1]](#footnote-1), notamment la déclaration sur l’honneur en annexe (PARTIE I.1). La déclaration sur l’honneur signée doit reproduire ce modèle in extenso. Le soumissionnaire à qui le marché sera attribué fournira, sous peine d’exclusion, dans le délai défini par écrit par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, les preuves confirmant sa déclaration sur l’honneur. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander tout autre document lui permettant de vérifier la capacité économique et financière du soumissionnaire.

**2ème étape : Vérification de la conformité de l’offre aux exigences minimales fixées dans le cahier des charges et comparaison des offres eu égard des critères d’attribution**

* dans un deuxième temps, seuls les candidats retenus lors de la 1ère étape seront invités à soumettre une offre dans un délai d’au moins **30 jours** calendrier à partir de la date d’envoi de l’invitation à soumissionner. Toute offre reçue d’une personne physique ou morale n’ayant pas été invitée à soumissionner sera rejetée.

**3.** La demande de participation pour la 1ère étape doit parvenir au plus tard le **14/12/2016**.

Les documents doivent être transmis exclusivement sur papier, à raison d’un dossier original accompagné d’une copie.

L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées et porteront l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

**« Cour de justice de l’Union européenne**

**Appel d’offres CJ-PROC- 16/022**

**M. Luis Moitinho**

**L-2925 Luxembourg »**

L’enveloppe intérieure devra porter la mention suivante:

**«APPEL D’OFFRES CJ-PROC-16/022**

**Offre de la firme …………………………………**

**À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER»**

Veuillez recourir à l’une des modalités de transmission suivantes:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Modalité de transmission | Délai | Preuve de l’envoi | Adresse de livraison |
| Poste | **24 h 00 Heure de Luxembourg** | Cachet de la poste  | APPEL D'OFFRES**CJ-PROC- 16/022** Cour de Justice de l’Union européenneÀ l'attention de M. Luis MOITINHOL-2925 Luxembourg |
| Service de messagerie | **24 h 00 Heure de Luxembourg** | Récépissé de dépôt du service de messagerie |
| En personne (remise en main propre) | **17 h 00 Heure de Luxembourg** | Preuve du dépôt, datée et signée par le fonctionnaire du service central de réception du courrier à qui les documents sont remis. |

Ce service est ouvert de 9 h à 17 h du lundi au vendredi; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Cour de justice.

**4.** Toute demande de participation doit:

* être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres;
* être établie suivant les formulaires-types de réponse figurant dans le cahier des charges.

**5.** La présentation d’une demande de participation vaut acceptation des conditions contenues dans les documents de marché et, le cas échéant, renonciation du candidat à ses propres conditions générales ou particulières.

**6.** Les frais occasionnés pour la préparation et la soumission des offres sont intégralement à la charge du candidat et ne seront pas remboursés.

**7.** Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les candidats ou soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel.

Pendant la 1ère phase de la procédure, ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

Avant la date de réception indiquée au point 3:

Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier les documents de marché.

Toute demande de renseignements supplémentaires doit être adressée, par écrit uniquement, à SGMR-Appels\_doffres@curia.europa.eu.

De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

Tout renseignement supplémentaire, y compris les informations visées ci-dessus, sera publié sur <http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7009/#appels_encours>. Cette page web sera mise à jour régulièrement et les candidats ont la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de présentation des demandes de participation.

Après l'ouverture des demandes de participation:

S’il s’agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de la demande de participation ou de demander confirmation d'un élément spécifique ou technique, le pouvoir adjudicateur prendra contact avec le candidat, à condition que cela n'entraîne pas de modifications substantielles des conditions de la demande de participation soumise.

**8.** Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.

**9.** Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert la demande de participation, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle.

**10.** Les candidats sont informés du résultat de la 1ère étape de cette procédure d’appel d’offres par courrier électronique uniquement. Ils sont tenus de fournir, dans les coordonnées mentionnées dans leur candidature, une adresse de courrier électronique valide et de consulter régulièrement leur messagerie.

**11.** Des données à caractère personnel relatives au candidat ou aux entités sur la capacité desquelles il compte s’appuyer, on aux personnes qui sont membres de l’organe d’administration, de direction on de surveillance du candidat ou de ces entités, ou ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur ceux-ci, qui se trouvent dans l’une des situations visées aux articles 106 et l07du RF[[2]](#footnote-2), sont enregistrées dans la base de données prévue par l’article 108 du même règlement et peuvent être communiquées aux personnes selon les conditions prévues par l’article 108 du RF.

Des données à caractère personnel relatives au candidat (en particulier des données d’évaluation) peuvent être générées par les personnes participant à l’ouverture et surtout à l’évaluation des offres.

Des données à caractère personnel relatives au candidat peuvent, le cas échéant, être générées dans le cadre de mesures de publicité (avis d’attribution publié au Journal officiel, liste annuelle des contractants publiée au Journal officiel, etc.) visées aux articles 123 et 124 des RAP[[3]](#footnote-3) lorsque le marché public lui est attribué.

Dans le cadre d’une procédure d’appel à la concurrence, les catégories de données suivantes peuvent être traitées:

* nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur, adresse de courrier électronique;
* données contenues dans le passeport ou le certificat de nationalité (copie);
* preuve du statut d’indépendant, preuve du statut fiscal;
* données bancaires (numéro de compte, nom de la banque, code IBAN);
* données contenues dans un extrait de casier judiciaire, un certificat attestant le non-paiement des cotisations de sécurité sociale ou d’impôts;
* curriculum vitae;
* liste des principales publications ou réalisations;
* déclaration mentionnant le chiffre d’affaires du candidat;
* déclaration des banques ou preuve d’une assurance des risques professionnels;
* autres données en rapport avec le candidat ou candidat transmises par ce dernier dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Toutes ces données seront traitées par la Cour de justice de l’Union européenne conformément aux exigences du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2000, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires at a la libre circulation de ces données.

Sauf indication contraire, les données à caractère personnel traitées sont nécessaires aux fins de l’évaluation de votre offre et seront traitées exclusivement a ces fins par l'unité « services généraux et matériel roulant » de la Cour de justice, par la direction « budget et affaires financières de la Cour de justice et le comité d’évaluation des offres et demandes de participation visé à l’article 158 des RAP, sans préjudice d’une éventuelle transmission de ces données aux organes chargés d’une mission de contrôle ou d’inspection conformément au droit de l’Union européenne. Ainsi, la Cour des Comptes, le comité spécialisé en matière d’irrégularités financières, l’auditeur interne (dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues par les articles 98 à 100 du règlement financier), le Parlement européen (dans le cadre de la procédure de décharge), l’OLAF, le comité de surveillance de I’OLAF [en application de l’article 15 du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 11 septembre 2013, relatif aux enquêtes effectuées par l’Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil], le Tribunal de 1’Union européenne et la Cour de justice de l’Union européenne, les tribunaux compétents (généralement le tribunal luxembourgeois) en cas de litige portant sur l’exécution du marché, le Président et le Greffier de la Cour de justice de l’Union européenne ainsi que les fonctionnaires qui les assistent dans le cadre des responsabilités qui leur sont dévolues par l’article 20 du règlement de procédure de la Cour de justice de l’Union européenne et le conseiller juridique pour les affaires administratives peuvent aussi être destinataires dans le cadre de leurs attributions respectives.

En vertu de l’article 48 du RF, las documents relatifs au marché et contenant les données à caractère personnel sont conservés pendant une période de cinq ans an moins à compter de la date d’octroi de la décharge par le Parlement européen pour l’année budgétaire à laquelle ces documents se rapportent ou, s’agissant des opérations non définitivement closes, au-delà de la période susmentionnée et jusqu’à la fin de l’année suivant celle de la clôture desdites opérations. Toutefois, les données à caractère personnel contenues dans les pièces justificatives sont supprimées si possible lorsqu’elles ne sont pas nécessaires aux fins de la décharge budgétaire, du contrôle et de l’audit.

Les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent appel à la concurrence peuvent, sur demande, obtenir la communication de leurs données à caractère personnel et la rectification de données inexactes ou incomplètes. Pour toute question au sujet du traitement de ces données à caractère personnel, les personnes concernées sont priées de s’adresser au service responsable à l’adresse de courrier électronique SGMR-Appels\_doffres@curia.europa.eu. Elles ont également le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

Le(s) représentant(s) du candidat est (sont) tenu(s) d’informer les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la présente procédure d’appel à la concurrence de la nature, des finalités et des caractéristiques du traitement (catégories de données, de destinataires, délai de conservation, etc.) ainsi que des droits décrits ci-dessus.

**12.** Les documents indiqués dans l'index à la page de couverture font partie intégrante du présent appel d'offres

**Annexe**

**Critères d’exclusion et de sélection**

**Critères d’exclusion**

Les situations d’exclusion sont énumérées en détail dans le formulaire à la PARTIE I.1 - Déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et aux critères de sélection

**Capacité économique et financière**

Les soumissionnaires sont tenus de fournir les informations suffisantes pour assurer le pouvoir adjudicateur de leur situation financière et plus particulièrement la preuve qu'ils disposent des ressources et des moyens financiers pour garantir une performance continue et satisfaisante pendant toute la durée du contrat.

Afin de prouver leur capacité économique et financière, les soumissionnaires (c'est à dire en cas d'offre conjointe, la capacité combinée de tous les membres du consortium) doivent respecter les critères suivants:

* chiffre d'affaires annuel global moyen des 3 derniers exercices du soumissionnaire (entreprise unique ou groupement) dans le domaine de la location à long terme de voitures. Ce critère de chiffre d'affaires doit être évalué par rapport au chiffre d'affaires combiné de toutes les parties impliquées dans l'offre[[4]](#footnote-4).
* capacité financière suffisante pour garantir une performance continue et satisfaisante pendant toute la durée du contrat.

La capacité économique et financière du soumissionnaire sera évaluée sur la base des éléments suivants :

* une copie des bilans ou d'extraits des bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices, ainsi que toute copie des rapports du Conseil d’Administration et des auditeurs externes si disponibles, relatives à ces exercices. Si, pour une raison justifiée, étayée de documents probants, le candidat n'est pas en mesure de les fournir, il joindra une déclaration sur l’honneur précisant le résultat annuel après impôts des 3 dernières exercices.
* une déclaration dûment signée par le mandataire social indiquant le chiffre d'affaires annuel global des 3 derniers exercices, ainsi que le chiffre d'affaires spécifique dans le domaine de la location à long terme de voitures.

Lorsque les comptes d’exploitation font apparaitre un résultat moyen négatif sur les trois dernières années le candidat est tenu de fournir toute autre document prouvant sa capacité économique et financière, telle des déclarations du commissaire aux comptes, des déclarations appropriées des banques, la preuve de la souscription d’une assurance couvrant les risques professionnelles, ou d’autres documents semblables.

Si, pour une raison exceptionnelle que le pouvoir adjudicateur estime justifiée, le soumissionnaire est incapable de fournir une ou l'autre des documents ci-dessus, il ou elle peut faire preuve de sa capacité économique et financière par tout autre document que le pouvoir adjudicateur juge appropriée. Dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur doit être au moins informé de la raison exceptionnelle et de sa justification dans l'offre.

Niveau spécifique minimal exigé :

* Chiffre d'affaires minimal annuel, au cours des 3 derniers exercices dans le domaine de la location à long terme de voitures : 7.000.000 € (pour le lot 1), 4.500.000 € (pour le lot 2)

**Capacité technique et professionnelle**

Les soumissionnaires sont tenus de fournir les informations suffisantes pour assurer le pouvoir adjudicateur de leur capacité technique et professionnelle et plus particulièrement la preuve qu'ils disposent des ressources et des compétences pour garantir une performance continue et satisfaisante pendant toute la durée du contrat:

* une liste des marchés de nature comparable réalisés au cours des 3 dernières années. La liste doit contenir, pour chaque marché, des informations les plus détaillées possibles, et notamment le nom et les coordonnées des bénéficiaires ainsi que les objets du marché (nombre et type de véhicules loués),
* une déclaration indiquant l'infrastructure et les effectifs moyens annuels du prestataire (en particulier pour assurer la capacité d'intervention),
* un document reprenant toutes les mesures prises par le candidat et ses fournisseurs (centrales de pneus, carrosserie, garages) pour respecter les prescriptions environnementales en matière de traitement des pneumatiques (destruction, recyclage, stockage), de traitement des huiles usagées et de véhicules en fin de vie.

Niveaux spécifiques minimaux exigés :

* seront prises en considération seulement les candidatures de sociétés qui travaillent dans le domaine depuis au moins 5 ans.
* les candidats doivent assurer et prouver leur capacité d'intervenir endéans les 4 heures ouvrables en cas d'immobilisation des voitures louées.
* le document à fournir par les candidats concernant les aspects environnementaux permettra au pouvoir adjudicateur de s'assurer que le candidat prend des mesures adéquates de gestion environnementale. Si le candidat ou le groupe dans lequel il s'insère disposent d'une certification ISO 14000 ou d'un agrément EMAS (Eco Management and Audit Scheme) cette assurance est considérée comme acquise.
1. Si à la lumière des informations fournies, le pouvoir adjudicateur a des sérieux doutes quant à la capacité financière du soumissionnaire ou si celle-ci s’avère clairement insuffisante pour exécuter le marché, la candidature ou l’offre pourront être rejetées sans que le soumissionnaire puisse prétendre à une quelconque compensation financière. [↑](#footnote-ref-1)
2. Règlement (UE, EURATOM) no 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) no 1605/2002 du Conseil. [↑](#footnote-ref-2)
3. Règlement délégué (UE) no 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d’application du règlement (UE, Euratom) no 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union [↑](#footnote-ref-3)
4. Dans le cas d'un consortium ce critère sera vérifié sur le données des bilans combinés du consortium (bilan des trois derniers exercices des sociétés membres, même si les dates de clôtures -mois/année- sont différentes). En cas de participation d’un membre d’un groupe, par exemple filiale locale d'une entreprise internationale, les chiffres de l'ensemble du groupe ne seront prises en compte que si une lettre d’engagement de la participation de la société mère est fournie. [↑](#footnote-ref-4)